



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/28

Délibération rectificative suite à erreur matérielle

de la délibération n°2018/262 du 17 décembre 2018

**(Indemnisation des frais de déplacement des agents de la
Ville d'Ajaccio)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2018/262 en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a apporté un complément à la délibération n°2012/9 du 31 janvier 2012, relative à l'indemnisation des frais de déplacement des agents de la ville d'Ajaccio.

Une erreur matérielle est intervenue dans la phrase listant les cas autorisés pour un défraiement des frais de déplacement à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement.

Il convient que le conseil municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, il a été omis dans la rédaction du dispositif de la délibération : « ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes » et « ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 entachée d'une erreur matérielle, en ajoutant dans la phrase « ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes » et « ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières ».

De confirmer l'intention initiale de la Ville, à savoir, autoriser le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans les cas suivants :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;
- Déplacement dans le cadre d'une formation diplômante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2012/9 du 31 janvier 2012 ;

Vu la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

De rectifier la délibération n°2018/262 en date du 17 décembre 2018 entachée d'une erreur matérielle, en ajoutant dans la phrase « ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes » et « ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières ».

AUTORISE

le défraiement des frais de déplacement, à hauteur de 120 € pour les frais d'hébergement, pour Paris, ou à l'étranger dans le cadre de missions européennes dans les cas suivants :

- Accompagnement d'un élu à la demande de l'élu pour des colloques ou réunions de travail en relation avec des projets portés par la ville pour une durée maximale de 3 nuits consécutives ;
- Déplacement dans le cadre d'une formation diplômante dont la durée ne peut excéder 60 jours sur 18 mois, ou d'une formation lorsque l'intérêt du service l'exige pour tenir compte de situations particulières.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



The image shows a blue circular stamp from the Mairie d'Ajaccio. The text 'MAIRIE D'AJACCIO' is visible around the top and bottom edges of the stamp. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. Below the signature, there is a thick black horizontal line.